

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 17/12/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 11/12/2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (4) :

- Norbert ISERN : pouvoir à Patrick MOREAU
- Yoann AGATI : pouvoir à Karine TURLAIS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (5) :

- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Céline DUCOUDRAY
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Gautier VIDAL

DELIBERATION D2024-87 – PROJET DE PLAN DE MOBILITES 2032 – MONTPELLIER MEDITERANNEE METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole a arrêté le Plan de Mobilité 2032 par délibération n°M2024-369 du 8 octobre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.1214-15 du Code des Transports, la commune de Cournonterral est invitée à donner un avis sur le projet de Plan de Mobilité 2032 avant le 16 janvier 2025 en application de l'article R1214-4 du Code des Transports ; à défaut de réponse dans ce délai, cet avis est réputé favorable.

La Commune est favorable à ce plan qui détermine une trajectoire vertueuse et ambitieuse, à la hauteur des enjeux de santé publique et de transition climatique, en favorisant les mobilités douces et décarbonées, notamment au travers de réseaux de pistes cyclables et de transports en commun.

Mais force est de constater que l'Ouest de la Métropole accuse un retard considérable en la matière, qui résulte d'un manque d'anticipation et de l'inertie des collectivités ces 30 dernières années.

Les infrastructures routières et les dessertes des transports en commun sont nettement inadaptées à un territoire en développement, notamment avec l'arrivée d'un lycée en 2026.

La réalisation par la métropole de la ligne 4 du bus tram jusqu'à Cournonsec, dont la livraison est différée à 2027, constituera un premier niveau de rattrapage, qui ne sera sans doute pas suffisant sur le long terme.

En particulier, des efforts devront être poursuivis afin d'augmenter significativement le pourcentage de voies dédiées pour l'amener progressivement à 70%, seuil nécessaire pour assurer une fluidité de circulation et un cadencement adapté du bus tram.

Après avoir présenté le document, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de donner un avis favorable au projet de Plan de Mobilités 2032 de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'exercer une vigilance forte sur le respect des engagements pour le déploiement de la ligne 4 de bus tram, et de se mobiliser pour son amélioration ultérieure.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.